



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 Octobre 2025

**Convocation affichée le 14 OCTOBRE 2025**  
**Compte rendu succinct affiché le 22 octobre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.**

**Étaient présents :** Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,  
M. SALAUN Denis, M. TETU Jean François, Maire-Adjoints  
M. DECERCLE Bruno, M. FROGER Patrick, Mme FAVRE Laeticia, M. JAIN Dominique,  
M. DJOURACHKOVITCH Philippe, Mme PUTEAUX Emilie, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Mme DANTONNET Ana a donné procuration à Laeticia FAVRE  
M. NIGAIZE François-Xavier a donné procuration à Patrick FROGER  
Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange

**Absent excusé :** Mme LENGRAND Stéphanie, M. AUBERGE Thibaut

**Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,**

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 07 juillet 2025**

**DECISIONS :**

**2025-010 :** Désignation du bureau d'étude BET INGENIERIE pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de signalisation verticale et horizontale rue du Pont de l'Aridaine pour un montant de 2500€ H.T. soit 3 000€ TTC.

**DELIBERATIONS :**

➤ **DEL 2025-034 DECISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT SUR LE BUDGET 2025**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour pouvoir payer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La somme pour payer le FPIC était bien prévue au budget 2025, cependant une augmentation de 8,77% a été appliquée par les services de l'état, ce qui engendre un dépassement de nos prévisions budgétaires 2025 sur le chapitre 014 article 7392221 prévu à hauteur de 6 991.00€.

Mme le Maire rappelle les montants du FPIC pour la commune :  
2021 : 7 994,00 €  
2022 : 7 828,00 € (évolution 2021-2022 : - 166,00 € = - 2,08%)  
2023 : 7 289,00 € (évolution 2022-2023 : - 539,00 € = - 6,89%)  
2024 : 6 888,00 € (évolution 2023-2024 : - 401,00 € = - 5,50%)  
2025 : 7 492,00 € (évolution 2024-2025 : + 604,00 € = + 8,77%)

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder par décision modificative aux transferts du chapitre 11 article 61551 (Matériel roulant) vers le chapitre 14 article 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) de la somme de 501 €.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'abonder le compte 7392221 permettant ainsi de recouvrir la somme due dans le cadre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

- Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

**CREDITS A OUVRIR** section de fonctionnement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
014	7392221	FPIC	+ 501€

**CREDITS A REDUIRE :**

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	61551	Matériel roulant	- 501€

➤ **DEL 2025-035 DECISION MODIFICATIVE N°2 PORTANT SUR LE BUDGET 2025**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour pouvoir payer les frais d'études de plusieurs opérations.

Il était inscrit 16 000€ au budget 2025 section investissement chapitre 20 article 2031 « Frais d'études ».

En raison des frais d'études non prévus sur l'exercice 2025 : Rue du pont de l'Aridaine 3000€ TTC, coordonnateur de sécurité (CSPS) pour un montant de 1500€ travaux rénovation énergétique de l'école maternelle, coordonnateur de sécurité (CSPS) pour un montant de 1500€ travaux d'aménagement sécuritaire de la rue Saint Mard, imprévus 2010€.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative en prélevant la somme de 10 000€ sur le chapitre 21 article 21312 « Bâtiments scolaires ».

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder par décision modificative aux transferts du chapitre 21 article 21312 « Bâtiments scolaires » vers le chapitre 20 article 2031 « Frais d'études » la somme de 10 000€.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 20 article 2031.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

**CREDITS A OUVRIR** section d'investissement :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
20	2031	Frais d'études	+ 10 000€

**CREDITS A REDUIRE :**

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
21	21312	Bâtiments scolaires	- 10 000€

➤ **DEL 2025-036 CONVENTION pour l'ENTRETIEN DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE 2026/2031**

**Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'expiration de la convention en date du 09 février 2020 liant la commune et la Société Française de Distribution d'eaux, pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie, pour une durée de 5 ans.

**Vu** le projet de convention proposé par VEOLIA Eau agence Essonne à ETAMPES - 11, Rue des Cordières 91150 Étampes, pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie pour un prix de 103,00€ HT/an/par poteau ou bouche, sur une durée de 6 ans, prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien des 6 poteaux d'incendie de la commune, afin d'assurer la mission de sécurité pour les habitants et qu'il est de la responsabilité du Maire d'y veiller,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** la convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie entre la commune et VEOLIA eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la base de 103.00€ HT/an indexé/poteau ou bouche, contrôles effectués tous les 2 ans.

**-DIT** que la durée de la convention est fixée 6 ans jusqu'au 31 décembre 2031.

**-DIT** que la convention est annexée à la présente délibération.

**-AUTORISE** le maire à signer cette convention.

➤ **Informations sur les dossiers de travaux en cours :**

**Rue St Mard :** enfouissement de réseaux et requalification de voirie :

Suite à l'appel d'offre, le bureau d'étude BET INGENIERIE a procédé à l'analyse des offres :

Lot 1 -enfouissement réseaux : l'entreprise QUEKENBORN/LVL pour un montant de 208 583,32€ H.T. a été retenue sur les 5 entreprises ayant soumissionnées : résultats de l'analyse remis aux membres du conseil pour information.

Lot 2 -requalification de voirie : l'entreprise SFRE pour un montant de 155 302,56€ H.T. a été retenue sur les 9 entreprises ayant soumissionnées : résultats d'analyse remis aux membres du conseil pour information.

**Ecole :**

Suite à l'appel d'offre, la commission a procédé avec l'Alec, à l'analyse des offres.

- Lot n° 1 Isolation thermique extérieure retenue entreprise EMMER, pour un montant de 94 930.80€ H.T. sur les 6 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 2 Isolation combles et 3 fenêtres de toit retenue l'entreprise OFFICE PRO CONSULT, pour un montant de 45 24480€H.T. sur les 2 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 3 VMC Double flux, pour un montant de 40 876,00€ H.T. retenue la seule entreprise ayant soumissionnée : SKAM ENERGIES
- Lot n° 4 Relamping (éclairage), retenue EIBS, pour un montant de 5 763,87€ H.T. sur les 3 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 5 PLACO-CARRELAGE, retenue PUGAT pour un montant de 7 991,10€ H.T. sur les 4 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 6 Peintures et revêtement de sol, retenue LES PEINTURES PARISIENNES, pour un montant de 24 855,00€ H.T. sur les 4 entreprises ayant soumissionnées.
- Lot n° 7 Mise au normes électrique, retenue EIBS, pour un montant de 10 571,19€ H.T. sur les 3 entreprises ayant soumissionnées.

Le tableau d'analyse des offres a été remis aux membres du conseil municipal.

#### **City-Stade rue du Parc :**

Après consultation de 3 entreprises pour la création d'un city stade, comprenant la plate-forme gazon synthétique + structure + pare-ballon :

- Concept sport 99 797.34€ TTC

- Qualiti-cité 110 944.19€ TTC

- Agorespaces : 99 990€ TTC

Toutes les délibérations nécessaires et notifications aux entreprises seront faites que lorsque la mise au point d'un prêt relais sera effectif. Les transactions sont en cours auprès de la Caisse d'épargne, crédit agricole, banque des territoires, Banque postale. Un tableau récapitulatif financier des 3 opérations d'investissement, est remis aux membres du conseil municipal.

**SDAAP :** Le Préfet a relancé les communes afin d'émettre un avis sur le SDAASP – Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public – En ce qui nous concerne une délibération (n° 2025-023) a été prise au conseil municipal du 27 mars 2025, donnant un avis favorable sur le sujet.

#### **Mise en sens unique de la rue du Pont de l'Aridaine :**

Présentation du plan d'aménagement élaboré par le cabinet BET Ingénierie dans la perspective de la mise en sens unique de l'intersection avec la rue St Mard vers l'Eglise. Ainsi, il sera réalisé au minima les travaux nécessaires au cas où la situation évoluerait : un espace piéton délimité uniquement par un marquage au sol, un espace voirie véhicule, un espace stationnement à cheval trottoir/voirie. Réglementation mise en place : interdiction aux poids lourds, vitesse à 30km/H, interdiction de stationner aux endroits qui ne seront pas matérialisés au sol. Les trottoirs existants en terre ou graviers, seront repris en grave calcaire compactée.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

L'entreprise HUCHEZ est intervenue sur la programmation de l'horloge pour l'angelus, qui désormais est de nouveau en fonctionnement.

La pendule extérieure côté Nord/Est ne fonctionne plus, un mécanisme de minuterie est à changer, ainsi que l'aiguille endommagée par les pigeons. Les réparations doivent en partie s'effectuées par l'extérieure, ce qui augmente considérablement le devis soit un total de 3 609.51€ TTC.

**Illumination de Noël :** il est proposé d'utiliser le sapin place de l'église, pour ce faire il faut 80ml de guirlandes pétillantes devis rexel 427.93€ H.T. Pour le passage du câble électrique d'alimentation, il serait nécessaire de mettre des passages câble sur voirie côté de l'entreprise Echinops devis rexel de 996.21€ H.T. :

L'entreprise Quekenborn, prestataire de la commune sera contacté afin d'évaluer le coût de mise en place et trouver une autre solution. La décision n'est pas prise ce jour par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire,  
**Denis SALAUN**



Le Maire,  
**Marie-Ange GANGNEBIEN**